

# VILLE DE MONTRÉAL

## RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

### ORDONNANCE Numéro 11-2

#### ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO (NUMÉRO 11)

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (Règlement 16-049);

À sa séance du 4 novembre 2020, le comité exécutif décrète :

**1.** L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par le remplacement, partout où ils se trouvent, des chiffres et des mots suivants :

1° « entre 8 h et 16 h 30 » par les mots « entre 7 h et 19 h »;

2° « secteurs 1, 2, 3 et 4 » par les mots « secteurs 1 et 2 ».

**2.** L'article de 1 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« **1.** Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 19 h selon les jours et les secteurs suivants :

1° secteur 1 : jeudi;

2° secteur 2 : mardi. ».

**3.** L'article 2 de cette ordonnance est modifié par le remplacement des paragraphes 1° à 4° par les paragraphes suivants :

« 1° secteur 1 : jeudi et mardi;

2° secteur 2 : mardi et jeudi. ».

4. L'article 3 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« **3.** Le service de collecte des matières recyclables se fait entre 7 h et 19 h selon les jours et les secteurs suivants :

1° secteur 1 : jeudi;

2° secteur 2 : mardi. ».

5. L'article 3.1 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« **3.1.** Les services de collecte des résidus de construction, rénovation et démolition et des encombrants se font de façon simultanée entre 7 h et 19 h, tous les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois, pour les secteurs 1 et 2. ».

6. L'article 5 de cette ordonnance est modifié par :

1° l'abrogation des paragraphes 1° à 4°;

2° l'ajout des paragraphes suivant :

« 5° secteur 1 : mardi;

6° secteur 2 : jeudi. ».

7. Cette ordonnance est modifiée par l'ajout, après l'article 5, de l'article suivant :

« **5.1.** Malgré l'article 2 de cette ordonnance, le service de collecte des matières organiques se fait entre 7 h et 19 h en remplacement d'une des collectes d'ordures ménagères suivantes selon les secteurs, les jours et l'ordre suivants :

1° secteur 1 : le mardi à compter du 4 mai 2021;

2° secteur 2 : le jeudi à compter du 3 mai 2022. ».

8. L'article 6 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« **6.** Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 19 h, les deux mercredis suivant le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, pour les secteurs 1 et 2. ».

9. L'article 9 de cette ordonnance est abrogé.

**10.** Cette ordonnance est modifiée par l'ajout, après l'article 10, de l'article suivant :

« **10.1.** En outre des contenants énumérés à l'article 8 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les matières recyclables peuvent être déposées dans un conteneur d'une capacité de 1 à 6 m<sup>3</sup>, fermé par un couvercle et pouvant être vidé par chargement arrière. ».

**11.** L'article 12 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« **12.** Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs sont délimités de la façon suivante :

- 1° le secteur 1 est borné au nord par la Rivière-des-Prairies; à l'ouest par le boulevard Saint-Jean (exclu); au sud par la limite de la Ville de Dollard-Des Ormeaux et de l'arrondissement de Saint-Laurent (rues et boulevards Anselme-Lavigne, Shelborne, Sunbury, Aragon, Bedford, Elmview, Westpark, Raimbault, 16<sup>e</sup> Rue, Champlain, Colbert, du boisé, Gouin, Sunnybrooke, Delaney, Edward-Higgins, Hyman, Cloverdale, Brasswood, Sainte-Suzanne, Laurin, Olympia, d'Orléans, Félix-Mc-Lernan et Thimens incluses), puis à l'est par l'autoroute 13;
- 2° le secteur 2 est borné au nord par la Rivière-des-Prairies; à l'ouest par le chemin de l'Anse-à-l'Orme; au sud par la limite des villes de Ste-Anne-de-Bellevue, de Kirkland et de Dollard-Des Ormeaux (rues Budge, Antoine-Faucon, Gaucher, Hazelnut, Acres, Oakwood, King, Magnolia, Jolicoeur (et son prolongement) incluse; puis à l'est par le boulevard Saint-Jean. ».

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 10 novembre 2020.